

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE LEDRU ROLLIN
EN RAISON D'UN DEMENAGEMENT**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le Code de la Voirie Routière ;

VU, le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU, la demande de Madame SEBIANE, pour son déménagement au numéro 51 rue Ledru Rollin, le mardi 20 août, de 14h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT que la voie destinée à accueillir le déménagement est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le mardi 20 août de 14h à 18h

La partie de la rue Ledru Rollin située entre la rue Baroque et le chemin de Lourmarin est fermée le temps du déménagement.

Article 2 : Madame SEBIANE est autorisée à stationner pleine voie, rue Ledru Rollin.

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 4 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.

- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 7 août 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

